

REGLEMENT DU JEU CONCOURS AVEC OBLIGATION D'ACHAT

« CHAMPION'S DESTINATION »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La **SOCIETE PAUL ET LEON**, Société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros, inscrite au RCS de CAEN sous le numéro 980 344 543, dont le siège social est situé au 87 Rue de l'Oratoire 14000 CAEN organise un jeu concours avec obligation d'achat intitulé « CHAMPION'S DESTINATION » (ci-après dénommé « le jeu »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Durée :

Le jeu débute le 14/06/2024 à 10 heures et se termine le 14/07/2024 à 23 h 59 (date et heure françaises)

2.2 Participants:

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception du personnel de la société PAUL ET LEON, y compris personnel intérimaire ou extra et de ses prestataires intervenant sur le jeu.

La participation est soumise à obligation d'achat d'un montant minimum de 30 euros TTC par personne (couvert).

La participation se fait sur la base du volontariat.

2.3 Conditions de participation :

Pour participer, il faut qu'entre le 14/06/2024 à 10 heures et le 14/07/2024 à 23h59 le participant déjeune, dîner dans le restaurant de la société requérante PAUL ET LEON sis 87 Rue de l'Oratoire 14000 CAEN pour une addition d'un montant d'une valeur égale ou supérieure à 30 € TTC par couvert (sur tous les produits du restaurant).

Pour participer il faut impérativement que le montant de l'addition soit égale ou supérieure à 30 € TTC par couvert.

En conséquence si 1 couvert servi l'addition devra être > ou = 30 € ; si 2 couverts > ou= 60 €, si 3 couverts > ou = 90 € etc...

Si les clients partagent l'addition plusieurs tickets de caisse seront édités.

Après avoir réglé son addition, s'il a atteint le montant de 30 € TTC par couvert (un passage en caisse supérieur ou égal à 30 € TTC = une possibilité de jouer), il pourra déposer dans l'urne mis à sa disposition son addition après avoir inscrit au verso de cette dernière :

Son nom, prénom ; Date de naissance ; Adresse mail et ou téléphone.

Si le participant souhaite participer à nouveau, il devra de nouveau déjeuner, dîner dans le restaurant de la société organisatrice.

Le participant peut jouer autant de fois qu'il le souhaite pendant la période de jeu, du moment que son addition atteint 30 € TTC par couvert (un passage en caisse supérieur ou égal à 30 € TTC = une possibilité de jouer).

Les renseignements devant être inscrites au verso de l'addition sont un prérequis obligatoire à l'obtention du gain.

Il est donc obligatoire de renseigner ses coordonnées.

Tout autre mode de participation est exclue.

En conséquence, toute participation sur papier libre ou sur tout autre support ne pourra être prise en compte.

Le jeu concours n'est pas ouvert aux commandes à emporter, passées sur internet ou commande UBER.

2.4 Inscription incomplète ou erronée

Toute participation au jeu ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle si elle est incomplète, illisible ou comportant des informations inexactes ou fausses, non validées ou enregistrées après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus sans que la responsabilité des individus ne puisse être engagée.

Toute inscription incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le participant en cas de gain, ainsi que toute participation de personne non autorisée à jouer ou ne respectant pas le présent règlement, sera considérée comme nulle.

Les participants dont la participation sera déclarée nulle ne pourront prétendre au gain d'un lot.

Tout lot qui, pour une quelconque raison que ce soit, n'aurait pas été attribué, restera la propriété exclusive de la société organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

Toute fraude, inexactitude, absence de réponse ou réponse incomplète entraîne l'exclusion du jeu.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES GAGNANTS ET LOT MIS EN JEU

3.1 Un seul lot est mis en jeu.

Le lot mis en jeu est un voyage dans la capitale du pays qui gagnera la finale de l'EURO 2024 UEFA qui aura lieu le 14 Juillet 2024.

La valeur commerciale indicative de ce lot est d'environ 1 500 €uros TTC.

Le gagnant qui sera tiré au sort gagnera un lot constitué d'un séjour de 3 nuits pour deux personnes dans la capitale du pays qui gagnera la finale de l'EURO 2024 UEFA comprenant :

Deux billets d'avion aller-retour à destination de la capitale du pays qui gagnera la finale de l'EURO 2024 UEFA au départ de Paris (Aéroports de PARIS).

Les billets comprennent les taxes d'aéroport et une valise en soute de 20kg par personne.

Les transferts domicile - aéroport & aéroport – hôtel ne sont pas compris.

Si l'équipe de FRANCE remporte la finale, les billets d'avions seront remplacés par des billets de train au départ de CAEN à destination de PARIS.

Un séjour de 3 nuits pour 2 personnes avec petit-déjeuner dans un hôtel de catégorie 3 ou 4 * de la capitale du pays qui aura gagné la finale de l'EURO 2024.

Ce séjour devra être consommé en 1 fois du 15/09/2024 au 31/04/2025 (selon disponibilité) SAUF LES SEMAINES 52 de 2024 et 1 de 2025.

Le lot est strictement limité à sa désignation et ne comprend pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui est à la seule et unique charge du gagnant.

Les repas supplémentaires ne sont pas inclus (par exemple : restauration supplémentaire durant le voyage).

Ne sont notamment pas inclus les achats éventuels dans le cadre du voyage (shopping), etc.

Le lot est nominatif et ne pourra pas être cédé à des tiers.

Le lot n'est ni échangeable ni remboursable contre leur valeur en argent.

Il ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La société organisatrice se réserve la faculté de remplacer le lot par une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent.

3.2 Déroulement du tirage au sort

Le tirage au sort sera effectué le 19/07/2024 à 20 heures.

Le gagnant sera tiré au sort à partir des bulletins de participation (additions) qui auront été glissés dans l'urne prévue à cet effet.

Le tirage au sort sera effectué sous le contrôle de la SCP ACTION HUIS NORMANDIE, Commissaires de Justice associés, 9 Rue Raymonde Bail 14000 CAEN, par Monsieur Dorian LOUVET, Associé de la société organisatrice.

Il ne sera pris en compte qu'un seul lot.

Après le tirage au sort, l'urne contenant les bulletins non tirés au sort sera conservée par le Commissaire de Justice dans l'éventualité d'un second tirage au sort.

ARTICLE 4 : INFORMATION DU GAGNANT ET REMISE DU LOT

Après vérification de la régularité de l'inscription et de l'éligibilité du gagnant du Lot, le gagnant sera informé par la Société Organisatrice par courrier email ou téléphone précisant les modalités d'obtention du Lot.

Le gagnant autorise toute vérification concernant son identité.

Sans préjudice de toute action judiciaire, la Société Organisatrice ne sera pas tenue de faire parvenir le Lot au Gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription et/ou s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent Règlement.

Si le Gagnant refuse le Lot ou ne réclame pas celui-ci dans le délai d'un mois à compter de la date de notification (mail ou SMS), le lot sera remis en jeu.

Il sera alors procédé à un second tirage au sort entre les autres Participants inscrits au Jeu pour désigner un nouveau gagnant.

Cette procédure sera effectuée jusqu'à ce qu'un gagnant accepte le Lot.

Dans ce cas, le gagnant ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le lot est nominatif et ne peut être attribué à d'autres personnes que le Gagnant.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas de l'impossibilité de prendre contact avec le gagnant du fait de la non-délivrance du mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée ou de numéro de téléphone par le participant ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès ou du réseau Internet.

ARTICLE 5 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du Lot effectivement et valablement gagné.

La Société Organisatrice n'est ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur du Lot (sa responsabilité étant limitée à l'acte juridique de sa délivrance) et n'endosse aucune responsabilité contractuelle quant au transport, au bon déroulement du voyage et du séjour.

ARTICLE 6 : EXCLUSION, CESSATION PREMATUREE OU MODIFICATION DU JEU

6.1 Tout participant qui aura fraudé, tenté de le faire ou qui est suspecté d'avoir transgressé les conditions de participation, la société organisatrice se réserve la possibilité de l'exclure du jeu sans mise en garde.

De plus, les personnes qui participent pour des tiers (avec ou sans leur consentement) peuvent être exclues du jeu.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur âge. Toutes fausses indications relatives à l'identité ou à l'adresse des participants auront pour conséquence l'élimination immédiate du jeu.

6.2 La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement sans que cette décision ne puisse être mise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants. Elle ne pourra être tenue pour responsable si le présent jeu devait être modifié, reporté, annulé ou interrompu, et aura la possibilité de le faire à tout moment sans mise en garde, sans préavis et sans en indiquer les raisons. Les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte. La société

organisatrice utilisera cette possibilité de modification, report, annulation ou interruption en particulier au cas où l'exécution de manière réglementaire ne serait pas possible pour des raisons personnelles à la société organisatrice ou des raisons juridiques.

Tout changement affectant le présent règlement ou le déroulement du jeu fera l'objet d'un avenant au présent règlement.

ARTICLE 7 : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du jeu et à l'attribution des lots devront être transmises par écrit à la société organisatrice et au plus tard le 27/07/2024 à l'adresse suivante : contact@paul-leon.fr.

Les réclamations transmises hors délai ne seront pas traitées.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

PAUL&LÉON prend toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles stockées. Ces mesures sont conçues pour empêcher tout accès non autorisé de tiers aux données collectées.

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), PAUL&LÉON a nommé un Délégué à la Protection des Données (DPO) pour veiller au respect des normes et réglementations en matière de protection des données.

Pour toute question ou conseil concernant la protection de vos données personnelles, vous pouvez contacter aux coordonnées suivantes :

Nom : Thomas Chalet

Email : contact@paul-leon.fr

Conformément à la réglementation RGPD, vous disposez également d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données vous concernant. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter l'éditeur du site à l'adresse suivante : contact@paul-leon.fr

Informations complémentaires :

Les noms et prénoms et l'image du gagnant pourront être reproduits et utilisés à des fins d'informations liées au présent jeu et/ou ses résultats par la société requérante.

Cette utilisation ne conférera aux gagnants aucun droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

9.1 La participation au jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et de ses éventuels annexes et avenants.

Le présent règlement sera consultable dans le restaurant de la société organisatrice et librement consultable sur le site internet de la société organisatrice <https://www.paul-leon.fr>

Le règlement de ce jeu concours sera adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande avant le 14/07/2024 à l'adresse suivante :

contact@paul-leon.fr

9.2 La société organisatrice a élaboré le présent règlement en application du droit français et de la directive 2005/29/CE du Parlement Européen et du Conseil du 11 mai 2005.

9.3 Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la société organisatrice.

9.4 Tout litige né à l'occasion de ce jeu sera soumis aux tribunaux compétents.

9.5 Le présent règlement a été déposé à la SCP ACTION HUIS NORMANDIE, Commissaires de Justice associés, 9 Rue Raymonde Bail 14000 CAEN.

LE PRESENT REGLEMENT A ETE DEPOSE AUX RANGS DES MINUTES DE LA SCP ACTION HUIS NORMANDIE LE 13 JUIN 2024.

